

Dép. 84
« S.A.P.S.A.D. »
Accueil Départemental Enfance et Famille

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le SAPSAD, Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile a été créé le 1^{er} avril 2004, à Avignon dans le Vaucluse.

Service gérant l'action

Le SAPSAD est un service de l'Accueil Départemental Enfance et Famille -ADEF-.

Personnes à contacter

Yves TOUCHARD
Directeur de l'Accueil Départemental Enfance et Famille
Stéphanie MOREL
Chef de service SAPSAD
30, avenue Antoine Vivaldi
84000 AVIGNON
Tél. : 04.90.88.56.90
Email : adefvaucluse@adef84.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

Le SAPSAD a une capacité d'accueil de 40 mineurs (0-18 ans, avec 10 places maximum pour les 0-4 ans). La zone géographique, limitée à un rayon de 30 km dans un souci de proximité avec l'établissement de l'ADEF, couvre le découpage d'activité de deux magistrats et de l'Unité territoriale du « Grand Avignon » et d'un Centre Médico-social de l'U.T du Comtat (le CMS de Sorgues).

Cadre juridique

Le SAPSAD est une modalité d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou d'une mesure judiciaire « confiant un mineur à un tiers » (art 375-3 CC, art L 221-1 CASF). Cette modalité autorise un droit de visite et d'hébergement pouvant aller jusqu'à l'hébergement quotidien du mineur dans son milieu de vie habituel, décision apparaissant dans le jugement de placement provisoire en terme de « droit d'hébergement au quotidien ».

Financement

Le prix de journée est de 52,08 € jour/enfant au 1^{er}/01/2012. A noter que le coût moyen d'un placement de type internat éducatif à l'ADEF est de 271,09 €

ELABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Le SAPSAD est issu d'une réflexion et de la demande des magistrats et des professionnels dans le cadre du schéma départemental élaboré entre 2001 et 2003.

Il répond à une volonté politique de réflexion autour du dispositif d'accueil en Vaucluse et un souhait de proposer des réponses alternatives au placement traditionnel.

Cette orientation permet de préserver les liens affectifs et les repères des enfants, tout en développant un travail de proximité avec la famille, en lien direct avec les orientations de la loi n° 2002.2 et du projet de rénovation de l'ADEF.

Personne(s) à l'initiative du projet

L'ADEF s'est proposé pour mettre en place une expérimentation.

Références à un projet du même type

Le projet s'est inspiré de l'expérience des Services d'Accompagnement Progressif en Milieu Naturel du Gard.

Références théoriques

L'équipe se réfère à la systémie et à la psychanalyse.

Public visé

Les orientations visent à une prévention d'un placement avec hébergement quotidien en dehors de la famille ou à un accompagnement d'un retour de placement en établissement ou en famille d'accueil.

Du côté des parents, seule la maladie mentale non stabilisée est exclue, de même que l'absence d'une adhésion minimale à la prise en charge.

Du côté des enfants, les situations relèvent toutes d'importantes carences éducatives. La maltraitance physique ou sexuelle est exclue, sauf lorsqu'elle est antérieure et a pu être parlée, travaillée.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Les agents du service ont été en grande majorité recrutés en mobilité interne, sur le personnel d'internat de l'ADEF.

Le prix de journée a été déterminé en s'appuyant au maximum sur les services administratifs et généraux de l'établissement.

Le dispositif s'est implanté tout d'abord sur un étage des locaux de l'ADEF, dans le cadre d'une restructuration de l'établissement.

En 2008, une extension a donné lieu à la création d'une deuxième équipe pluridisciplinaire et l'installation d'un 2^{ème} site SAPSAD dans une autre aile de l'ADEF (faute de possibilité de réunir les deux équipes sur le même site).

Un projet d'externalisation du SAPSAD est actuellement en cours de validation par les Services départementaux du Conseil Général de Vaucluse.

Objectifs du projet

L'équipe du SAPSAD intervient en fonction de trois objectifs prioritaires :

- protéger le mineur confié en veillant à ses conditions de vie matérielles, sa sécurité physique, affective et psychique, sa santé, son développement psychomoteur et relationnel, son éducation et sa socialisation,
- préserver le lien quotidien « parent-enfant » en contribuant à maintenir le mineur dans son milieu familial,

- aider, soutenir et conseiller la famille en s'appuyant sur les compétences et l'implication de chacun.

Si la protection du mineur l'exige, l'hébergement à l'internat de l'ADEF peut être imposé d'une façon temporaire par le Directeur, 3 lits sont prévus à cet effet dans les locaux du service.

Pour les 0-4 ans, la mise à l'abri temporaire se fait pour l'instant sur des lits de la Pouponnière, dans l'attente de recrutement d'un, ou deux Assistants Familiaux.

Date de début du projet

La réflexion a débuté en 2003.

Date de démarrage de l'action

L'expérimentation a commencé en avril 2004.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

- 2001-2003 : réflexion dans le cadre du schéma départemental,
- 2003 : préparation du projet
- 1^{er} avril 2004 : ouverture du service au sein de l'ADEF
- 1^{er} mai 2004 : premier suivi
- septembre 2004 : 25 prises en charge
- mai 2005 : bilan de l'expérimentation
- 2008 : extension en âge et en nombre de places : passage de 25 à 40 prises en charge, avec ouverture de 10 places maximum pour les 0-4 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Suite à une première réunion d'admission où sont présents le chef de service territorial ASE, l'AS de secteur, le chef de service et l'éducateur SAPSAD, la famille et l'enfant une période de deux mois d'évaluation est prévue. Ce délai permet d'évaluer le degré de collaboration de la famille et la faisabilité d'exercer cette mesure et d'en fixer les objectifs. Un projet d'accueil personnalisé est alors élaboré en fonction des besoins de l'enfant. Ce projet prend appui sur les compétences parentales, il organise l'accompagnement quotidien de l'enfant par ses parents, le service SAPSAD et les partenaires. Un éducateur référent et un co-référent sont alors chargés du bon déroulement de la mesure de protection.

L'intervention, qui se déroule tant au domicile qu'au service ou sur des temps d'activités à l'extérieur, consiste essentiellement en un soutien à la parentalité pour permettre aux parents de se positionner dans les différents actes éducatifs concernant l'enfant et les aider à sortir d'un sentiment de stigmatisation ou d'un discrédit forgé au fil des années.

Outre les actes éducatifs concernant l'enfant, l'intervention socio-éducative vise une insertion sociale de la famille, un appui sur l'environnement et la mise en place d'un partenariat afin de prendre en compte la globalité de la situation familiale.

L'intervention peut à certains moments proposer des actes de suppléance partielle tels que des accompagnements à l'école, à des consultations...

Dans le cadre juridique d'un placement du mineur à l'Aide sociale à l'enfance, l'enfant reste dans son milieu de vie habituel. Sa famille et lui bénéficient d'un suivi éducatif intensif de plusieurs heures par semaine (a minima une rencontre familiale et une rencontre avec chacun des enfants par semaine, plus des temps de rencontres avec les partenaires).

Suite à l'évaluation de la situation au quotidien et lors de difficulté particulière et ponctuelle mettant l'enfant en situation de danger, le mineur peut être retiré de son domicile sur décision du service et de l'inspecteur en charge de la situation, ceci si aucune solution dans l'entourage familial n'est viable. Cette modalité de la mesure est travaillée avec la famille.

En cas de mesure judiciaire, il en est ensuite rendu compte au juge mandant. Si le danger ne permet pas un retour de l'enfant au domicile, une audience est programmée remettant en cause l'indication SAPSAD et préparant une orientation vers un autre type de placement (assistant familial, MECS, lieu de vie...). Le chef de service de l'ASE peut dans l'attente réorienter vers un autre placement temporaire.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Le dispositif est doté de 0,20 ETP directeur, 1 ETP chef de service, 7 ETP assistants socio-éducatifs (assistant de service social, éducateur spécialisé et 1 éducatrice de jeunes enfants), 1 ETP psychologue, 25 % ETP de conseillère en économie sociale et familiale, 1 ETP d'auxiliaire de puériculture.

Implication des professionnels

Outre les orientations effectuées par tous les services du Conseil Général, certaines proviennent du secteur associatif notamment lors de prise en charge en AEMO. Tous les enfants accueillis au SAPSAD le sont dans le cadre d'un placement ASE.

Les familles, souvent dans une situation de grande précarité, nécessitent une articulation avec un référent social du service social polyvalent.

Chaque éducateur est référent de 6 enfants et co-référent de 6 autres au maximum.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

D'avril 2004 à avril 2005 une évaluation a été réalisée par un comité de pilotage et un comité technique.

Les différentes hiérarchies et autres institutions sont présentes :

- dans le Comité de pilotage (Directeur général adjoint des interventions sociales, Chef de projet du bureau de contrôle technique, Directeur de l'Enfance Famille et protection des Mineurs, Directeur des moyens des interventions sociales et établissements, Directeur de l'Unité territoriale, Directeur de l'ADEF, Chef de service ASE territorial, Chef de service prévention planification, Président du Tribunal pour enfant),
- dans le Comité technique (Conseillère technique départementale, Chef de service coordination ASE, Chef de service SAPSAD, un agent du service SAPSAD, Chef de projet bureau des modes d'accueil, Chefs de service ASE territorial, Responsables du centre médico-social, Juges des enfants).

Temps et modalités de régulation en équipe

L'équipe a bénéficié avant les premiers accueils d'une formation à l'approche systémique. De nouvelles sessions de formation se sont ensuite mises en place : les pratiques SAPMN, travail à domicile, technique de l'entretien, entretiens orientés changement, observation du tout petit, corps et mouvement chez le tout-petit...

Des groupes d'analyse de la pratique se déroulent actuellement à raison de deux heures par mois, groupes animés par un psychologue externe à l'établissement.

Des réunions hebdomadaires ont été mises en place : 2h30 heures pour l'analyse des situations et 30mn pour des réunions d'équipe.

Une réunion de service mensuelle avec les deux équipes permet de travailler la dynamique de service, l'organisation, et les questions transversales.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Le dispositif n'accepte pas les admissions en urgence.

Les demandes d'orientation vers le SAPSAD sont adressées par les partenaires (principalement service social de polyvalence, l'Aide sociale à l'enfance) ou par une ordonnance du magistrat, au responsable du service ASE.

Une présentation de la situation familiale est faite à l'équipe SAPSAD par le travailleur social qui oriente.

Une réunion d'admission, programmée par le responsable ASE, réunit la famille, le travailleur social de secteur, et le chef de service et l'éducateur référent du SAPSAD. Cette rencontre permet de formaliser le cadre et les objectifs de la prise en charge et pour la famille de repérer les rôles de chacun.

Implication des usagers

Le SAPSAD s'inscrit dans les orientations de la loi 2002-2 en plaçant l'utilisateur au cœur du dispositif de protection.

Lors de la mise en œuvre de la mesure, nous sollicitons l'avis des parents et des enfants en capacité de comprendre à travers un questionnaire interne.

Les modalités de l'intervention sont contractualisées par un projet d'accueil personnalisé élaboré en partenariat avec l'enfant et ses parents.

Tous les écrits sont lus aux parents et enfants en capacité de comprendre. Ceux-ci participent aux réunions durant lesquelles sont prises les orientations de l'intervention.

La spécificité du SAPSAD s'appuie sur la compétence et la responsabilisation des familles tout en garantissant la protection de mineurs.

En fin de prise en charge, un questionnaire interne relatif à l'évaluation de l'aide apportée et au degré de satisfaction, est prévu.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le service fonctionne de 9 heures à 21 heures du lundi au samedi.

Il bénéficie de l'infrastructure de l'ADEF ouverte 24h/24, notamment pour les nuits lors d'hébergement.

Un planning d'astreinte téléphonique est mis en place au-delà des heures d'ouverture du Service. (à partir de 18 h jusqu'au lendemain 9 h + dimanche et jour férié) L'éducateur d'astreinte peut effectuer des interventions spécifiques à la demande du Chef de service et répondre aux situations d'urgence.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Un livret d'accueil présentant l'ADEF et le SAPSAD a été réalisé. Le dispositif est bien repéré par les partenaires.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le SAPSAD répond bien à l'objectif de proposer une alternative au placement. En effet, si le dispositif n'avait pas existé, selon l'évaluation interne, 80 % des situations auraient conduit à un placement classique.

Il est bien repéré par les différents intervenants du secteur géographique.

Réaménagement ou évolution du projet

Au départ, cette mesure était principalement prononcée dans le cadre judiciaire, actuellement le taux d'orientation entre l'administratif et le judiciaire est équivalent.

Autre projet actuel

Une réflexion est en cours concernant les modalités de recueil physique des enfants ou de leur mise à l'abri. Une hypothèse s'oriente vers le recours à des assistants familiaux.

Un projet d'externalisation est en réflexion pour 2013 avec les Services départementaux du Conseil Général de Vaucluse.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

Suite à l'expérimentation de l'ADEF, il y a eu extension du dispositif au niveau départemental.

Le Vaucluse dispose aujourd'hui de 129 places couvrant le territoire départemental.

Le dispositif a pris en compte depuis 2008, sur certaines zones dont celle d'Avignon-Sorgues, des enfants plus jeunes (0-4 ans).

Des points de vigilance peuvent être relevés après 7 années d'exercice :

- un glissement pourrait s'opérer vers l'utilisation de la mesure comme un « super dispositif d'évaluation » de la situation et des problématiques familiales.
- la mise en œuvre de la mesure nécessiterait un cadre spécifique au niveau tarification et sur le plan de l'accès des familles aux autres aides ASE/droit commun.
- la mesure SAPSAD ne peut s'exercer en l'absence de collaboration réelle avec la famille et auprès de parents souffrant d'une pathologie psychiatrique non stabilisée.
- la prise en charge des recueils physiques, si elle est effectuée par la même équipe éducative qui intervient à domicile, ne peut être que très ponctuelle et de courte durée, sous peine d'entraver le dispositif.

ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Le dispositif SAPSAD sur le département de Vaucluse a fait l'objet d'une évaluation interne au cours de l'année 2009, dans le cadre du schéma départemental.

Les conclusions sont les suivantes :

La création des 100 places SAPSAD a permis d'atteindre les objectifs fixés:

- Augmenter la capacité du dispositif d'accueil à moindre coût.
- Baisser le nombre de placements en établissement hors département.
- Intégrer de nouvelles mesures judiciaires en lien avec la baisse des placements directs et des mesures jeunes majeurs justice avec un impact financier moindre.
- Une mise en conformité avec le cadre législatif et la réforme de la protection de l'enfance (loi du 27 mars 2007) par :
 - Une diversification des réponses dans le cadre de la protection de l'enfance.
 - Une augmentation des mesures de prévention
 - Un renforcement de la place des familles et du soutien aux fonctions parentales.
 - Une baisse de la durée moyenne de prise en charge

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

- Un comité de suivi, animé par la Direction Enfance Famille du Conseil Général, a fonctionné toute l'année 2009 avec l'ensemble des services SAPSAD sur le

département pour aboutir à des bases règlementaires communes, un document commun de mise en œuvre de la mesure, et l'évaluation du dispositif sur l'année.

- D'octobre 2010 à juillet 2011, un groupe de travail réunissant un représentant de la Direction Enfance Famille du Conseil Général et les 5 services du département s'est réuni pour échanger autour des pratiques SAPSAD et harmoniser certaines procédures.

Pistes en vue d'une évaluation

- en interne : remise en place de l'enquête auprès des familles en fin de mesure
- au niveau départemental : remise en place des fiches d'évaluation adressées aux familles, aux travailleurs sociaux, aux juges et aux services afin de recueillir les différentes représentations et de recueillir le point de vue de chacun des acteurs sur l'efficacité de la mesure.

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 28/11/2012

A partir de : analyse de la chef de service et de l'équipe du SAPSAD de l'ADEF s'appuyant sur les éléments de bilans d'activité depuis 2004, le comité de suivi et groupe de travail SAPSAD départemental, l'évaluation de l'action 1 du schéma départemental produite en février 2010 « adapter les capacités et solutions d'hébergement aux besoins du département ».